



# Charte éthique

Publié le 02/03/2020

## 1 Préambule

La présente charte a pour objectif de rappeler les valeurs fondamentales défendues par DIGORA. Elle s'applique à tous les fournisseurs et collaborateurs, employés et dirigeants de DIGORA dans tous les pays où le groupe DIGORA est présent, dans le respect des normes européennes et des législations et réglementations locales.

DIGORA se conduit, dans le monde économique, conformément aux lois, aux réglementations et aux usages et agit avec droiture, honnêteté et transparence, en particulier en matière de droits de l'homme, d'hygiène et de sécurité, d'environnement et de respect des règles de concurrence.

A travers différents standards imposés à ses collaborateurs, DIGORA s'engage à respecter les lois et réglementations s'appliquant à la profession et/ou au secteur d'activité de ses clients.

## 2 Protection des salariés

### 2.1 Les normes de travail

DIGORA s'engage à respecter la liberté d'association, à reconnaître le droit de négociation collective, à ne pas contribuer à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, au travail des enfants et de ne pas opérer de discrimination en matière d'emploi et de profession.

### 2.2 Le respect d'autrui et de la diversité

DIGORA veille, dans son domaine d'activité, au respect de l'individu et de sa vie privée, à la sécurité des conditions de travail et au développement des compétences individuelles et collectives.

DIGORA s'attache à développer pour ses collaborateurs un contexte de travail exempt de pression, poursuite ou persécution ou de tout agissement considéré comme du harcèlement.

DIGORA s'interdit toute discrimination aux motifs des origines, des mœurs, du sexe, des handicaps, des opinions politiques ou religieuses et de l'appartenance syndicale.

### 2.3 Les droits de l'Homme

DIGORA s'engage à respecter la protection des droits de l'homme et à veiller à ce que ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution de leurs obligations professionnelles ne se rendent pas complices de violations de ces droits.

## **2.4 La protection des données à caractère personnel**

DIGORA s'est engagée dans une démarche vertueuse vis-à-vis des données personnelles de ses salariés et de ses clients. A ce titre, un Délégué à la protection des données personnelles (DPO) a été désigné au sein du groupe et des mesures ont été mises en place notamment pour réguler les transferts de données hors de l'Union européenne.

## **2.5 La moralité et responsabilité**

Les collaborateurs de DIGORA observent les lois et réglementations ainsi que les règles de déontologie propres à leurs activités conformément aux dispositions insérées dans leur contrat de travail.

# **3 Protection sociale et environnementale**

## **3.1 L'environnement**

DIGORA s'engage à appliquer une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## **3.2 Nos actions sociétales**

Découvrez nos actions sociétales sur notre site web.

# **4 Protection des clients**

## **4.1 Le professionnalisme**

DIGORA effectue des missions qui relèvent de son champ de compétence et de ses connaissances. Pour cela, DIGORA maîtrise les connaissances fondamentales de ses domaines d'intervention et d'expertise, les maintient à niveau et les développe, en adéquation avec les missions qui lui sont confiées.

DIGORA délivre à ses clients des prestations formalisées et personnalisées aux besoins exprimés. Ces prestations doivent être conformes aux engagements pris en termes de délai, de coût et de qualité.

## **4.2 La lutte contre la corruption**

DIGORA s'engage à agir contre la corruption active et passive, le trafic d'influence, l'extorsion de fonds et les pots-de-vin conformément aux articles 435-1 et 435-3 du code pénal.

Ainsi les collaborateurs de DIGORA ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires dans le but de commettre de tels actes.

## **4.3 L'indépendance et la transparence**

DIGORA s'engage à réaliser en toute indépendance les missions qui lui sont confiées et à servir intégralement l'intérêt de ses clients.

DIGORA s'engage à informer ses clients des liens qu'il entretient avec ses partenaires, en particulier s'ils sont susceptibles de créer un conflit d'intérêt.

## **5 Protection du patrimoine**

### **5.1 Image du groupe**

Les collaborateurs de DIGORA s'engagent à s'abstenir de tout dénigrement, de communication négative, à ne pas soutenir une action de boycott, de campagne institutionnelle ou toute action défavorable vis à vis de DIGORA de quelque nature que ce soit y compris lors de l'utilisation des médias sociaux.

Toute communication extérieure fait l'objet d'une validation préalable. Aucune communication ne peut être faite par une personne non habilitée.

### **5.2 La confidentialité**

DIGORA s'engage à appliquer le secret professionnel, à préserver la propriété intellectuelle et le patrimoine immatériel de ses clients ainsi que les informations recueillies dans le cadre de ses missions. A ce titre, une clause de confidentialité est intégrée dans tous les contrats de travail des collaborateurs et de sous-traitance de DIGORA.